

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines de compétences
par thème
Autres domaines des communes

N° 09.01.01

Séance du 04 mars 2016

L'an deux mil seize, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. MICHEL Christian, M. SCHMITT Pierre

Procurat(s) : MMe WEBER Sylvie donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
26/02/2016

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Date d'affichage
06/03/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le décret N° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131- 1 , L 3131-1 et L 4141 - 1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité d'ANOUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité

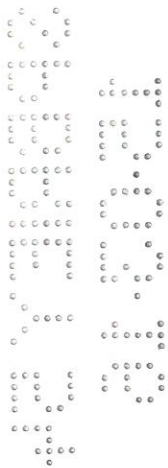
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou nue convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit " opérateur de confiance"

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe et Moselle

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines de compétences
par thème
Autres domaines des communes

N° 09.01.02

Séance du 04 mars 2016

L'an deux mil seize, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. MICHEL Christian, M. SCHMITT Pierre

Procurat(s) : **Mme WEBER Sylvie** donne pouvoir à **Mr BERG André**

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
26/02/2016

Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur GrDF

Date d'affichage
06/03/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Dans le cadre de la modernisation de son système de comptage de gaz naturel, GrDF vise à mettre en place un comptage automatisé permettant un relevé à distance de la consommation de gaz chez les particuliers. Ceci est rendu possible par l'installation de " compteurs communicants gaz".

GrDF prévoit le remplacement de 11 millions de compteurs chez les particuliers; Pour ce faire, il est nécessaire d'implanter un équipement technique " concentrateur" qui permettra la transmission des données. Cet équipement devra se trouver sur un point haut, la ville a été sollicitée par GrDF pour un positionnement sur différents emplacements situés sur des bâtiments communaux aux moyen de convention.

Deux sites ont été proposés:

- le château d'eau
- l'église

La convention est conclue pour une durée de 20 ans avec reconduction expresse. Les frais d'implantation et toute adaptation sont à la charge de Grdf.

Une redevance de 50 euros par site et par an est établie au titre de la convention.

La convention sera assortie de conventions particulières par site ne dérogeant pas aux dispositions de celle- ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signe rla convention cadre et les

conventions particulières à intervenir et tout document relatif à l'établissement d'un partenariat avec GrDF

- EMET un avis favorable pour l'église, l'autorisation pour le château d'eau devant être donné par le CRW (Syndicat du Contrat Rivière WOIGOT) en tant que propriétaire et gestionnaire du château d'eau.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales

Divers

N° 07.10.03

Séance du 04 mars 2016

L'an deux mil seize, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. MICHEL Christian, M. SCHMITT Pierre

Procurat(s) : MMe WEBER Sylvie donne pouvoir à Mr BERG André**Etai(ent) absent(s) :**

M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
26/02/2016

Ouverture de crédits en investissement avant vote du budget primitif 2016

Date d'affichage
06/03/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Vu la facture d'YXOS pour la construction de deux plateaux surélevés rue Pasteur d'un montant TTC de 2 100 euros.

Vu que cette facture doit être payée en investissement et que le budget 2016 n'ets pas encore voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir des crédits en investissement

Article 2315 : + 2 500 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Intercommunalité
N° 05.07.04

Séance du 04 mars 2016

L'an deux mil seize ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. MICHEL Christian , M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
26 / 02 / 2016

Adhésion de la commune d' ENTRANGE AU SIVU Fourrière du Joli Bois à MOINEVILLE

Date d'affichage
06 / 03 / 2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Vu la délibération du SIVU Fourrière de MOINEVILLE, acceptant l'adhésion de la commune d'ENTRANGE , en date du 10 décembre 2015.

Vu qu'il appartient à chaque commune membre du Syndicat de délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'adhésion d'ENTRANGE au SIVU Fourrière du Joli Bois de Moineville.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à ANOUX
 Le Maire,
 André BERG

